

CURIS

AU MONT D'OR

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCRIDI 19.03.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Curis-au-Mont-d'Or, réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, après convocation légale et sous la présidence de M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Étaient présents : M. Pierre GOUVERNEYRE ; M. Philippe NICOLAS ; M. Jean-Luc POIRIER ; M. Marc GAUBERT ; M. Philippe GUINET ; MME Brigitte CHATRON-LEFEBVRE ; MME Selma JACOB ; MME Stéphanie DELEPINE ; MME Martine DUCHENAUX ; MME Bérangère DURAND-MATHIEU ; M. Stéphane FERRARELLI ; M. Michel JAENGER, MME Frédérique BAVIERE

Membres excusés : Néant

Membres absents : Néant

Secrétaire de séance : Selma JACOB

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation : 13 mars 2025

Date d'affichage : 13 mars 2025

Approbation du procès-verbal du conseil municipal, séance du mercredi 18 décembre 2024

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales modifié, notamment l'article L.2222- 3 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 du budget principal, réalisé par M. Stéphane FERRARELLI, Conseil Municipal délégué aux Finances ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés et la présentation générale du CFU ci-après ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 005 637,53	1 166 799,23
	Recettes réalisées (1)	B	485 059,51	1 199 149,39
	Restes à réaliser	C	118 516,92	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 003 114,71	1 621 594,11
	Dépenses réalisées (1)	E	355 511,75	1 032 009,59
	Restes à réaliser	F	149 950,68	0,00
Differences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	129 547,76	167 139,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 522,82	454 794,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	127 024,94	621 934,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-31 433,76	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	95 591,18	621 934,68
				717 525,86

M. FERRARELLI détaille les comptes (administratif et de gestion fusionnés en CFU) comme suit :

Les recettes de fonctionnement baissent de 6% par rapport à l'année 2023 et se situent 3% au-dessus du budget 2024. Les dépenses de fonctionnement augmentent de 2% par rapport à l'année 2023 et restent inférieures au budget pour 7%.

Interventions diverses des élus et demandes de précisions :

Pôle paramédical : en 2024 il était prévu plus de frais d'architecte, de bureaux d'études et de contrôles mais cela a pris du retard.

Etude Presbytère : 13000 € engagés, non réalisés. Il avait été décidé de réaliser l'étude de faisabilité et de rénovation.

Restes à réaliser correspondent dans la comptabilité privée aux produits et charges constatés d'avance.

Dépenses du personnel : deux postes à temps plein recrutés qui n'avaient pas été remplacés (départ/maladie).

Prestations de service :

- la piscine comprend des frais de location du bassin, le transport et les indemnités du maître-nageur.

- Riso : location du photocopieur incluant les consommations.

À l'issue de cette présentation, et hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui présente un résultat de clôture excédentaire à hauteur de 621 934.68 € en section de fonctionnement ainsi qu'un solde excédentaire à hauteur de 127 024.94 € en section d'investissement, après reprise des résultats antérieurs.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire à hauteur de 621 934.68 € en section de fonctionnement ainsi qu'un solde excédentaire à hauteur de 127 024.94 € en section d'investissement, après reprise des résultats antérieurs.

CONSIDÉRANT les états des restes à réaliser établis au 31 décembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

R. 001, Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	:	127 024.94 €
R. 002, Résultat de fonctionnement reporté	:	621 934.68 €

VU le Compte Financier Unique 2024 précédemment approuvé ;

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme présentés ci-dessus.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances. Celui-ci donne lecture détaillée du Budget Primitif 2025.

Interventions diverses des élus et demandes de précisions :

Droits de mutation : globalisés au niveau de la Métropole. Calculs selon la population, la richesse de la population et la richesse de la commune.

TICFE (taxe sur l'énergie) – SIGERLY : La direction des finances a modifié le mode de répartition en attribuant plus de recettes aux communes industrielles telles que Feyzin et Vénissieux et les communes sans industries ne perçoivent rien.

La taxe sur la consommation d'électricité correspond au ratio du WH facturé et recouvré par SIGERLY et redistribué sur les communes. Là aussi il y a eu un changement pour l'assiette de répartition, mais l'enveloppe ne change pas. Avant la base représentait la consommation des foyers, maintenant toutes les consommations sont concernées. La notion de solidarité s'amoindrit et la préfecture confirme que cela n'est plus possible.

Emprunt : aucune subvention pour le projet bibliothèque n'a été inscrite au budget dans le doute. Il sera donc étudié le recours à un emprunt pour sécuriser la trésorerie, le financement de la TVA (décaissement en 2025 et récupération en 2026) et la prévision des deux premiers mois de fonctionnement début 2026.

Espaces verts : 6000 € ont été dépensés pour les arbres tombés qui étaient situés sur une bande de terrain de 4 m appartenant à la commune (4000 € pour le dégagement, 2000€ pour l'expertise)

1 phase d'abattage pour 5000 €. Il restera un arbre à abattre ; c'est un très grand peuplier à 2 têtes en fin de vie. Nous sommes en attente d'un second devis. Un haubanage coûte 3-4000€, dure 10 ans, pour au final abattre l'arbre par la suite.

Importance d'avoir de grands arbres : les arbres coupés seront replantés, d'une taille moindre mais qui pousseront rapidement (proches de l'eau). Une demande sera faite également à la Métropole si la commune peut récupérer des excès d'arbres.

Le remplacement du véhicule de la commune, en fin de vie, est prévu.

Des travaux sur la toiture de l'église sont prévus ; en attente de devis.

La commune procèdera également à la reprise de quelques concessions en état d'abandon. Il reste une ligne pour les urnes ; pour l'instant il y a de la place mais il faudra prévoir de créer une nouvelle ligne ou d'installer un columbarium. Un jardin du souvenir existe ; la stèle est une pierre récupérée et retaillée du canal qui amène l'eau à boire. Les plaques sont normées.

M. FERRARELLI précise que les dotations ne représentaient plus que 10 K€ en 2024, soit une diminution de 85 K€ par rapport à 2014 (95.6 K€ en 2014). Monsieur le Maire informe les élus qu'une nouvelle taxe appelée « DILICO » va être ponctionnée par l'Etat ; aux alentours de 4000 € pour Curis, remboursée par l'Etat sur trois ans à 90 % seulement.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 comme présenté à l'assemblée.

OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL 2025

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est rappelé que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité, dite asymétrique, permet notamment d'ajuster - dès que le besoin apparaît - la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques, ces dispositions contribuant ainsi à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. L'assemblée délibérante est ensuite informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

ENTENDU l'exposé de M. Stéphane FERRARELLI ;

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement à l'occasion du vote du Budget Primitif 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025

ENTENDU l'exposé de M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, concernant les taux d'imposition de l'année 2025, votés par délibération n° 2023.005 du 29 mars 2023, il est proposé de ne pas modifier les taux pour l'année 2025 et de reconduire l'application des taux suivants :

- <u>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :</u>	27.41%
- <u>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :</u>	45.79%
- <u>Taxe d'Habitation :</u>	15.92%
<i>(Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)</i>	

VU le Code Général des Impôts modifié, et notamment les articles 1640 G et 1636 B sexies ;

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de maintenir les taux présentés ci-dessus pour l'année 2025.

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET PRINCIPAL

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris pour application du 29° de l'article L.2321-2 du même code.

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le Comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 681 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2025, le montant de cette provision est estimé à 185.00 € correspondant au risque d'irrécouvrabilité des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 781 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions - si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision, tout comme pour les reprises.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **d'ACCEPTER** la création d'une provision pour créances douteuses.
- **de FIXER** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 681 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - à 185.00 € correspondant à 15.05% des restes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2024 dont le recouvrement apparaît compromis.
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires au Budget primitif 2025.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

OBJET : CONTRIBUTION DEFINITIVE 2025 AU SIGERLY

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal de la contribution communale 2025 au SIGERLy (Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise) d'un montant global de 90 436.74 €, soit une baisse de 19 855.81 € par rapport à l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de budgétiser le montant de 23 436.74 €, le solde de 67 000.00 € étant fiscalisé.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de procéder à l'inscription de la contribution communale de 23 436.74 € au Budget Primitif 2025

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE 2025 AU CCAS

Au titre de l'exercice 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 3 000.00 € au Budget Primitif 2025 au titre de la participation communale :

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- d'**ALLOUER** la somme de 3 000.00 € au C.C.A.S. de Curis-au-Mont-d'Or au titre de la participation communale 2025.
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.

OBJET : PARTICIPATION 2025 – ASSOCIATION AIAD

Après avoir donné lecture de la demande de subvention émanant de l'association AIAD, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 6 289.11 € au Budget Primitif 2025.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- d'**ALLOUER** la somme de 6 289.11 € à l'association AIAD au titre de la subvention 2025.
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025, au compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

OBJET : SUBVENTION 2025 – AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE POLEYMIEUX-CURIS

Après avoir donné lecture de la demande de subvention émanant de l'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE POLEYMIEUX-CURIS, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 539.09 € au Budget Primitif 2025.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- d'**ALLOUER** la somme de 539.09 € à l'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE POLEYMIEUX-CURIS au titre de la subvention 2025.
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025, au compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

OBJET : SUBVENTION 2025 – ASSOCIATION ASI SAÔNE MONTS D'OR

Après avoir donné lecture de la demande de subvention émanant de l'association ASI SAÔNE MONTS D'OR, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 5 552.00 € au Budget Primitif 2025.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- d'**ALLOUER** la somme de 5 552 € à l'association ASI SAÔNE MONTS D'OR au titre de la subvention 2025.
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025, au compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé

OBJET : SUBVENTION 2025 – MISSION LOCALE PLATEAU VAL DE SAÔNE

Après avoir donné lecture de la demande de subvention émanant de la MISSION LOCALE PLATEAU VAL DE SAÔNE, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 1 565.00 € au Budget Primitif 2025.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- d'**ALLOUER** la somme de 1 565 € à la MISSION LOCALE PLATEAU VAL DE SAÔNE au titre de la subvention 2025.
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025, au compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

OBJET : SUBVENTION 2025 – ASSOCIATION RAMMO D'OR

Après avoir donné lecture de la demande de subvention émanant de l'association RAMMO D'OR, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 2 352 € au Budget Primitif 2025.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- d'**ALLOUER** la somme de 2 352 € à l'association RAMMO D'OR au titre de la subvention 2025.
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025, au compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

OBJET : SUBVENTION 2025-2026 – FESTIVAL SAÔNE EN SCÈNE

Après avoir donné lecture de la demande de subvention émanant du Festival Saône en Scène, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 1 600.00 € au Budget Primitif 2025 et 2026.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- de **SIGNER** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens
- d'**ALLOUER** la somme de 1 600.00 € au Festival Saône en Scène au titre de la subvention 2025.
- d'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025, au compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

OBJET : APPROBATION DU PROJET CULTUREL, SCIENTIFIQUE, EDUCATIF ET SOCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver le Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) en vue de la construction et de l'ouverture prochaines de la bibliothèque.

Le PCSES est un document stratégique, qui permet de partager les enjeux de la lecture publique, garantir la dynamique des projets portés par les collectivités territoriales avec l'aide de l'État et assurer l'inscription sur la longue durée de cette politique.

Le PCSES permet de :

- Positionner la bibliothèque au sein de la politique culturelle globale de la **collectivité**.
- Envisager la bibliothèque comme outil de développement culturel de son territoire.
- Placer l'équipe de la bibliothèque dans une démarche de projet.

Ce projet est un texte formalisé et validé par la collectivité, fruit d'un dialogue interne avec l'ensemble des élus de la collectivité et externe avec des acteurs engagés sur le territoire. Il a vocation à être rendu public et régulièrement évalué et actualisé.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le PCSES dans le cadre du projet « construction d'une bibliothèque » au sein de la commune

OBJET : CHOIX D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » ET/OU POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » ET MANDAT AU CDG69 POUR MENER LA PROCEDURE 2026-2031

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par *la commune de CURIS-AU-MONT-D'OR* devront intervenir après avis comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, *la commune de CURIS-AU-MONT-D'OR* conserve l'entièvre liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 17 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commune de CURIS-AU-MONT-D'OR

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »*

et / ou

- *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »*

Article 2 : mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation *pour le (ou les) risque(s) choisi(s)*.

Article 3 : s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

OBJET : CONVENTION 2025 AVEC LE COMITE SOCIAL DU PERSONNEL GRAND LYON METROPOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention passée entre la commune de Curis-au-Mont-d'Or le Comité Social du personnel Grand Lyon Métropole.

Pour l'année 2025, la subvention communale serait de l'ordre de 3611.83 €, soit 0.8574 % de la masse salariale figurant au Compte Administratif 2023.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention avec l'association « Comité social du personnel de la métropole lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics »
- **DECIDE** le renouvellement de la convention au titre de l'année 2025.

Autres interventions :

Le terrain des héritiers « PERRIN » d'une surface de 1.8 Ha est en cours d'acquisition. Une convention avec un agriculteur sera signée pour un prix de 9000 €.

Une autre parcelle n'a pas été préemptée par la commune car trop grande et trop chère, pas au prix d'un terrain agricole (70 000€ pour 3 Ha). Il est prévu d'installer des chevaux. Plusieurs tentatives de pression pour le rendre constructible avaient été faites.

Fin de la séance à 22H22

1/ fusion compte de gestion et compte administratif

SF total 167140

CAF 182319

2/ fongibilité des crédits

Procéder à des virements entre chapitre de la m^{me} section 7.5 % des dépenses réelles

Pas besoin de délibération avec nouvelle norme comptable M57

3/ SIGERLY

La commune prenait en charge le plus possible. ON ANTICIPe un peu les éventuelles baisses de recettes.

158000 DSCommunautaire aujourd’hui. Depuis les deux dernières années décision d’augmenter

Base 125000 commune 35000 de plus jusqu’en 2026. Projection des modification des clés de répartitions :

158000 à 55 000

2027 100000 encore en moins recettes /an - critères de la richesse de population richesse commune, population.

Solidarité communautaire devient très limite

85000 reversés en complément (transfert de charge) non rediscuté, pas revu à la baisse.

Baisse impôts il y a deux ans c'est 47000 de baisse de recettes.

Ligne syndicat sur TF : + 20000 sur 1000 hbts donc un peu moins de 20 € / hbt 40 € par foyer.

Presque toutes les communes alentour fiscalisent 100%

Elles n’ont que l’éclairage à leur charge.

Philippe : Les montants remboursés actuellement concernent surtout l’entassement et les led.

Depuis deux mandats ne rentrent en compte 25 % des travaux

75% de financement des travaux par la commune. Un peu plus de 500 000€

Trolanderie chemin des carrières route des Mts d’Or, route d’albigny rue du beyron

environ 400 000 € de fonds de concours

taxe dilico cette année :par l’état sur 4 ans . 4000 remboursable à 90% reverté aux communes non vertueuses, endettées. 16000€

(taxe 12000 FIC

Sur 10 ans 95000 à 10000 = 1 million d’euros de recettes en moins

Droits de mutation 116 000 en 2022 60000 2025

Cette fonction constituera un fonds de réserve pour le budget de l’État, et les collectivités fonctionnées se verront reverser 90 % de cette « contribution » par tiers, sur trois ans. Les 10 % restant seront versés à divers fonds de péréquation.

4/ saone en scène

Repas pris en charge par les communes avant. Plusieurs types de repas donc 1500 à 1600

25000€ par métropole de Lyon

Curis ouverture prochaine édition.

7/ participation aiad : partie liée à la consommation. Partie fixe

8/ asi subventions stables depuis 2014 dégagent un résultat de 15-20000 par an.

Mi 2025 fontaines refont leur stade 100 m² pour l’asi

150000 à 165000 pour recette de location de subvention globale. Ca reste acceptable. À priori il semblerait que Fleurieu sorte de l’asi.

Curieux de savoir Nb d’enfants de Curis qui bénéficient de l’asi. Il y a le nombre de journées et le nombre d’enfants accueillis.

Fleurieu a un centre aéré aussi.

Poleymieux en est sorti aussi. Si maintien à 165000, Curis prévoira aussi peut-être d’en sortir.

20-30 enfants différents sur Curis

Subvention droit privé : association loi 1901

Aucune commune n’a demandé de subvention. Contrat PSO avec la CAF. Avec la convention de territoire où ce sont les associations présentes sur leur territoire qui touchent directement au lieu des communes. L’asi n’a jamais touché 19000, pas inscrit dans le contrat de fontaines

9/ mission locale dont s’occupait Marie-Hélène. Martine en suppléante.

Budget forfaitaire. Pas de notion de consommation

10/ rammo d'or identique à l'année dernière
Bien baissé depuis 2 ans (le double)

11/ pompiers. 50 % de l'assurance des jeunes sapeurs pompiers volontaires.

12/ pcses